



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0471

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0471**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules -GNV- électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (>3,5 t) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV (en €)	100 % électrique (en €)	Hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
porteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 41 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Bureau Massena	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Camira	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Atelier des Gambins	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
French tapas	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
marbrerie Raynaud	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Cavaphil	véhicule utilitaire léger électrique	1	1 000	achat véhicule neuf	6 000
Agilenville	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Elite multiservices	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Total					41 000

III - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020

La délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 a approuvé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Bureau Massena, pour un montant de 6 000 € pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf bénéficiant de la surprime de 1 000 € pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. Or, l'entreprise ayant renoncé à la signature dudit contrat, suite à l'abandon de son projet, postérieurement à la délibération du Conseil, en sollicite son abrogation partielle ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Bureau Massena, pour un montant de 6 000 €, cette dernière ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil.

2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 41 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de Bureau Massena,
- 5 000 € au profit de Camira,
- 5 000 € au profit d'Atelier des Gambins,
- 5 000 € au profit de French Tapas,
- 5 000 € au profit de la marbrerie Raynaud,
- 6 000 € au profit de Cavaphil,
- 5 000 € au profit d'Agilenville,
- 5 000 € au profit d'Elite multiservices,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Bureau Massena, Camira, Atelier des Gambins, French Tapas, marbrerie Raynaud, Cavaphil, Agilenville et Elite multiservices définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O5312 le 28 janvier 2019 pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer de 41 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.